

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*02
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET
Pour une personne morale Le cas échéant

Adresse
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Le GAEC ROTHUREAU est une exploitation agricole sur la commune de Beaupreau-en-Mauges.
Le GAEC exploite le site des grandes places en production de canard et bovins viandes, site et productions déclarées au titre des ICPE.
Le GAEC ROTHUREAU exploite également un élevage laitier, dans un bâtiment situé à la Pierre Aubrée, à 1 km du site principale. Jusqu'à présent, l'élevage laitier ne dépassait pas 50 vaches laitières.
Au 1/1/2022, un nouvel associé s'installe, Romain Rothureau, sur la base du développement du troupeau laitier, avec la reprise d'un cheptel à un voisin ainsi que la surface de cette même exploitation.
Le projet est de développer le lait avec 135 vaches laitières. Pour cela, le bâtiment actuel de la Pierre Aubrée est agrandi.
La gestion des effluents est également modifiée (actuellement en fumier+lisier) pour passer en 100% lisier.
Une nouvelle fosse est créée sur le site, et des fosses sont également reprise à l'exploitation voisine (située sur le site des grandes places).
Après projet, le GAEC ROTHUREAU disposera de suffisant de stockage (un Dixel projet a été réalisé).
Il s'agit donc d'une nouvelle déclaration, pour 135 vaches laitières, sur le site de la Pierre Aubrée.
Le plan d'épandage de l'exploitation est également mis à jour.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | |
|---|---|------|
| <input checked="" type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | 100 |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | |
| <input checked="" type="checkbox"/> forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | 6400 |
| <input checked="" type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur | | |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | | |

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Lisier de bovins
 Fumier de bovins
 Effluents issus de l'élevage des bovins laitier et de la traite

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

049158937, GAEC ROTHUREAU, 1 2 3 5 6 7 9 12 13 17 18 19 20 22 25 26 27 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41
42 43 44 45 46 47 48 49 50

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

283.62

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

40507

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

40507

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

0

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

40507

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

0

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

6

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Déchets phytosanitaires : stockage dans sac spécifique puis reprise par la coopérative
Déchets vétérinaires : stockage dans bac spécifique puis reprise par clinique vétérinaire
Autres déchets (bâches, emballages, ficelles...) : collecte par filière agréée
Cadavres : entreposage sur site (dale bétonnée) puis collecte par la société d'équarissage

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Présence d'un important étang à 130 m, accessible par chemin empierre

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

projet d'installation d'extincteurs sur le site.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le 17/02/2022

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-ML64NNO5

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC ROTHUREAU	
LIEU DIT PIERRE AUBREE	
49600	BEAUPREAU EN MAUGES

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : OUI
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

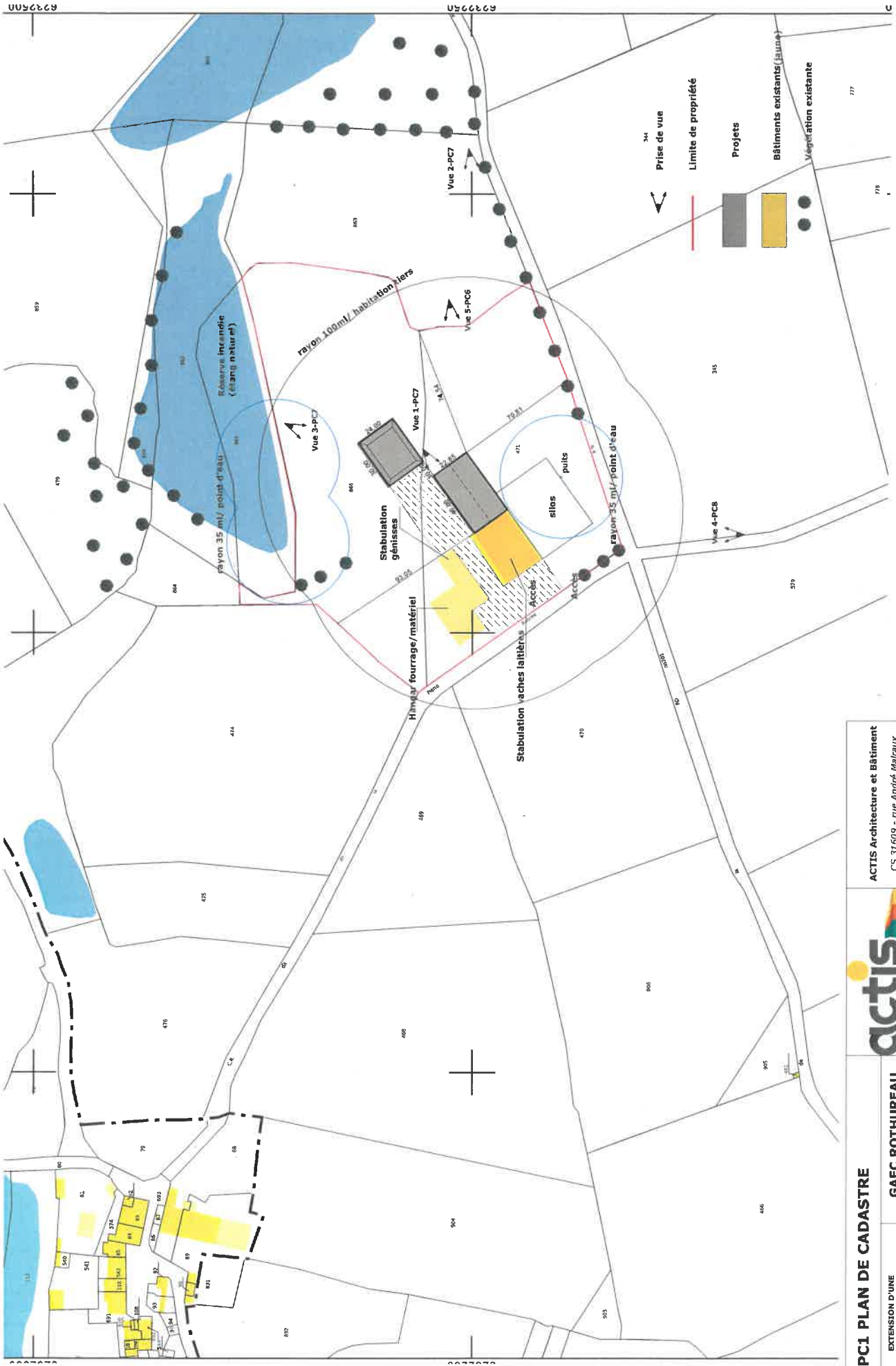
• une installation classée relevant du régime de déclaration : NON

Épandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : OUI

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement) : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

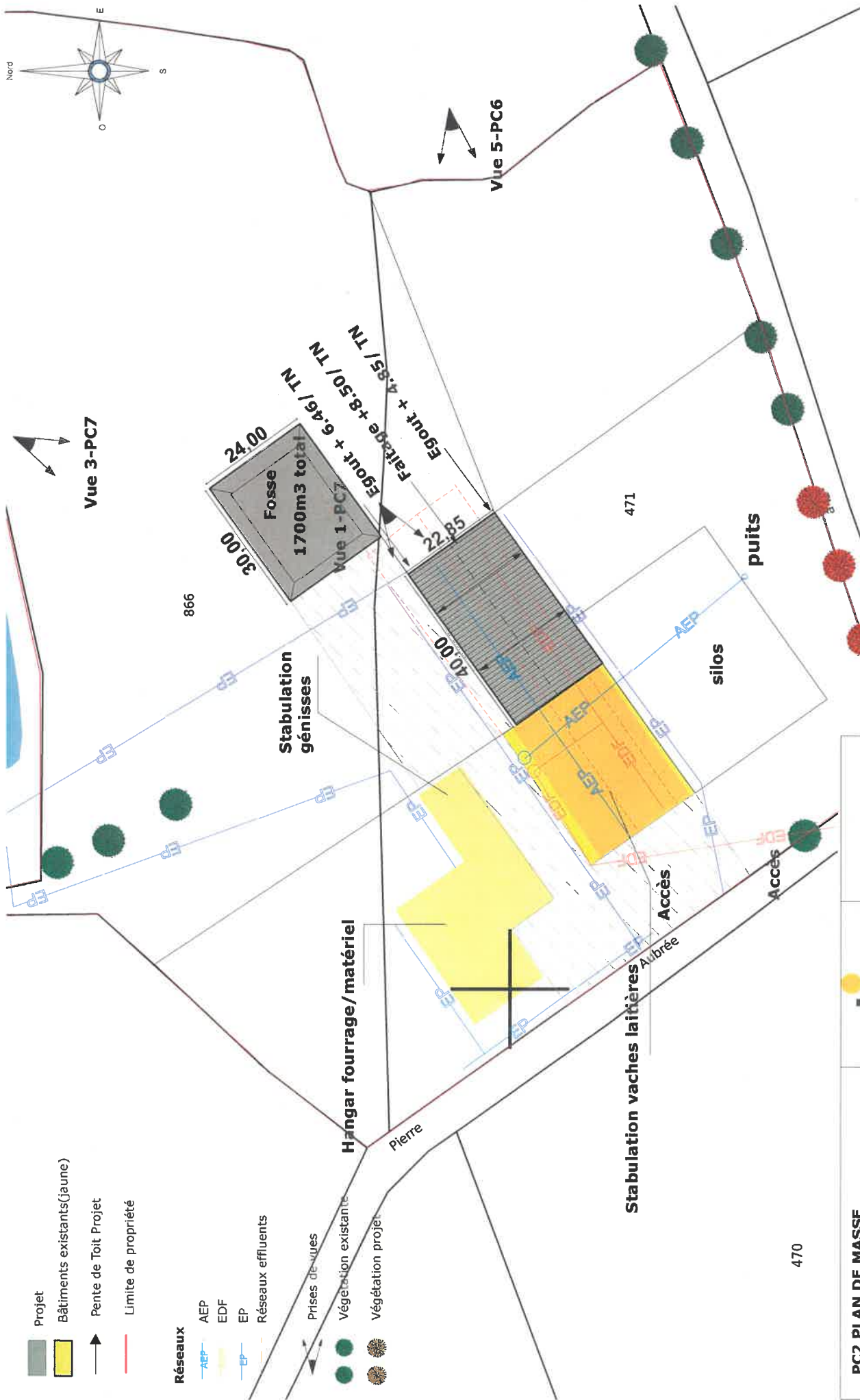
Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : NON
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).



Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande de permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plans d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les cotes sur site et élaborer ses propres plans).
 Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommages ouvrage obligatoire.
 Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n°95-1418 du 13/12/1995.
 Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.

PC1 PLAN DE CADASTRE		ACTIS Architecture et Bâtiment CS 31609 - rue André Melraux 50009 SAINT-LO cedex Tél : 02 33 06 93 34	
EXTENSION D'UNE STABILISATION BOVINE		actis ACTIS ARCHITECTURE ET BATIMENT	
Emplacement La pierre aubrée 49600, Beaufreuil BEAUPREUIL EN MAUGES		DATE Février 2022	MODIFICATION Permis initial
PHASE : Permis de construire		Echelle: 1:2000	



- Projet
- Bâtiments existants(jaune)
- Pente de Toit Projet
- Limite de propriété

- Réseaux**
- AEP
 - EDF
 - EP
 - Réseaux effluents

- Prises de vues
- Végétation existante
- Végétation projet

PC2 PLAN DE MASSE		ACTIS Architecture et Bâtiment CS 31609 - rue André Malraux 50009 SAINT-LO cedex Tél : 02 33 06 93 34
EXTENSION D'UNE STABULATION BOVINE	GAEC ROTHUREAU	
Emplacement La pierre aubrée 49600, Beaufreuil BEAUPREAU EN MAUGES	205 Les grandes places 49600, Beaufreuil BEAUPREAU EN MAUGES	
PHASE : Permis de construire	ECHELLE	Ech:1:750
	DATE	Février 2022
	MODIFICATION	Permis initial

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande de permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plans d'exécution sur chantier (chaque entrepreneur devra vérifier les cotes sur site et élaborer ses propres plans de travaux).
Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction domaniale obligatoire.
Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n°93 1418 du 13/12/1993.
Il est formellement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (état de sol) avant réalisation des travaux.

